

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de  
Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de modification n°4 du  
plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de  
Prissé (71)**

N° BFC-2026-011407/A PP

# PRÉAMBULE

La commune de Prissé (71) a prescrit la modification n°4 de son Plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal le 6 décembre 2022.

Le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas, suite auquel la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a délivré un avis conforme de soumission à évaluation environnementale en date du 18 septembre 2024 confirmé par l'avis conforme du 22 novembre 2024.

En application du Code de l'urbanisme<sup>1</sup>, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Prissé pour avis de la MRAe sur le projet de modification n°4 de son plan local d'urbanisme, déclaré complet le 12 février 2026. Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a produit une contribution le 9 mars 2026.

La direction départementale des territoires (DDT) de Saône-et-Loire a produit une contribution le 17 mars 2026.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Après en avoir délibéré en séance le 13 mai 2026 avec les membres suivants : Carole BEGEOT, Bernard FRESLIER, Bertrand LOOSES, Hervé PARMENTIER, Aurélie TOMADINI et Marie WOZNIAK, l'avis ci-après est adopté.

---

*Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

---

Cet avis, mis en ligne sur le portail de l'évaluation <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews> et sur le site internet des MRAe <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>, est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

---

<sup>1</sup> Articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

## 1. Présentation du territoire et du projet de PLU

### 1.1. Contexte et présentation du territoire

La commune de Prissé est située dans le département de la Saône-et-Loire, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, à moins de dix kilomètres de la ville de Mâcon.

Elle appartient à l'intercommunalité Mâconnais Beaujolais Agglomération et est concernée par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne, adopté en juin 2025. Elle est par ailleurs couverte par un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 16 janvier 2007 et révisé le 7 juillet 2015<sup>2</sup>.

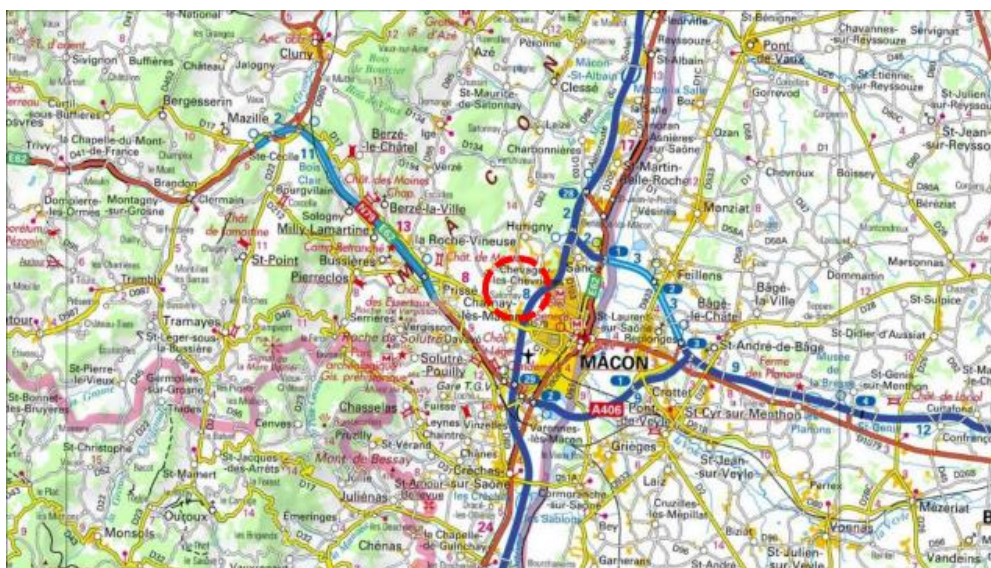


Figure 1 : Localisation de la commune de Prissé (issu du dossier)

Son territoire, d'une superficie de 1 050 hectares environ, accueillait 1 865 habitants en 2022 (Insee).

Caractérisé par une topographie vallonnée structurée par la vallée de la Petite Grosne, le territoire communal offre un paysage ouvert marqué par les coteaux viticoles du Mâconnais et la présence du Grand site de France Solutré-Pouilly-Vergisson.

Trois cours d'eau sillonnent la commune : la Petite Grosne traverse le territoire d'ouest en est et passe par le village de Prissé avant de s'écouler vers la Saône. Au nord-ouest de la commune, le Fil vient se jeter dans la Petite Grosne sur le territoire de la commune. Un autre cours d'eau (ruisseau du Moulin Journet), traverse la partie est du territoire. La commune se situe en zone sensible à l'eutrophisation (phosphore et azote).

Bien qu'entourée de plusieurs sites Natura 2000<sup>3</sup>, la commune n'est concernée par aucun. Elle compte toutefois une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff)<sup>4</sup> de type 1 « Roche de Vergisson » et une Znieff de type 2 « Roches sud-Mâconnaises ».

Marquée par la présence d'eau, la commune compte des zones humides inventoriées, principalement de type prairies humides. Le réseau hydrographique constitué par la Petite Grosne et ses affluents représente un corridor écologique majeur de la trame bleue et un réservoir de biodiversité aquatique et humide. La biodiversité locale est marquée par des habitats favorables à diverses espèces protégées dont la présence de pelouses sèches.

Le paysage agricole est largement dominé par la vigne, culture peu favorable à la biodiversité hormis en lisière, où quelques éléments patrimoniaux (murs en pierre sèche) subsistent.

<sup>2</sup>Le PLU de Prissé a été approuvé en 2007, et fait l'objet d'une modification en 2009, 2013, 2024 et 2025 et d'une modification simplifiée en 2011, 201 et 2018 ; révisé avec examen conjoint en 2015

<sup>3</sup>ZPS FR2612006 - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire • ZPS FR8212017 - Val de Saône • ZSC FR2600972 - Pelouses calcicoles du Mâconnais • ZSC FR8201632 - Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône • ZSC FR2601016 - Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois

<sup>4</sup> L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'occupation des sols reflète la vocation rurale et viticole du territoire avec une part importante du foncier dédiée à l'agriculture (87,5 % du territoire), complétée par des espaces naturels et forestiers (2,3%) sur les coteaux, tandis que les surfaces urbanisées demeurent concentrées autour du bourg et des axes de desserte (10,2%).

Le tissu urbain principal se trouve au cœur de la vallée de la Petite Grosne, l'organisation communale s'appuyant sur un bourg principal implanté en fond de vallée, complété par quelques hameaux. L'urbanisation se caractérise par un tissu résidentiel mixte, associant habitat individuel pavillonnaire et formes plus denses à proximité du centre, ainsi que par plusieurs implantations industrielles et artisanales.

La commune est traversée à l'ouest par la ligne TGV et délimitée à l'est par les versants montant vers les hameaux de Collonge et Montagny. Elle est traversée par le réseau routier local qui la connecte à Mâcon et aux communes voisines par les routes départementales RD 89, RD 45, et la voie verte Charnay-lès-Mâcon - Cluny. Bien que dépourvue de gare sur son territoire, la commune bénéficie de la proximité des infrastructures ferroviaires régionales, à Mâcon et à Charnay-lès-Mâcon.

## 1.2. Le plan local d'urbanisme (PLU) modifié

Le plan local d'urbanisme de Prissé, approuvé le 16 janvier 2007, a fait l'objet de plusieurs modifications successives visant à l'adapter aux besoins de développement communal et à l'évolution des réglementations.

Ses objectifs structurants demeurent la maîtrise de la consommation d'espace, la préservation des paysages et milieux naturels, ainsi que l'accompagnement du développement résidentiel dans un cadre urbain maîtrisé.

Le projet de modification n°4 du PLU de Prissé a initialement fait l'objet d'un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact environnemental qui a conduit à un avis conforme de soumission à évaluation environnementale<sup>5</sup>.

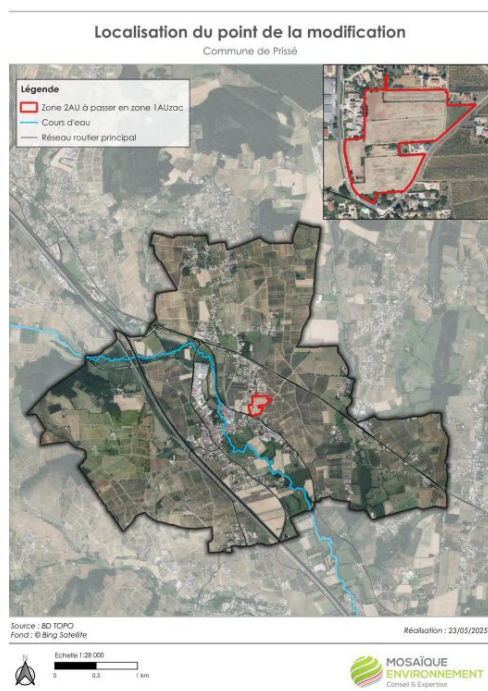


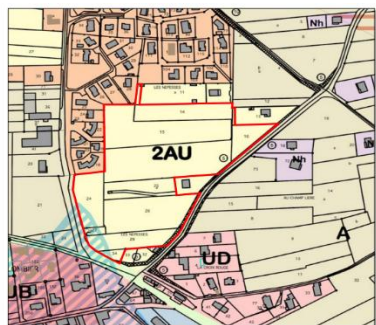
Figure 2 : localisation du secteur objet de la modification (issu du dossier)

La réalisation de l'évaluation environnementale a permis l'évolution du projet de modification, qui porte principalement sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit Les Jyrondelles, au nord-est du bourg, sur un secteur d'environ 4,6 ha correspondant au périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) créée en 2013.

<sup>5</sup> Avis conforme du 18 septembre 2024 délivré par la MRAe BFC, recours du 26 septembre 2024 entraînant un maintien de soumission à Evaluation Environnementale dans l'avis conforme de soumission du 22 novembre 2024

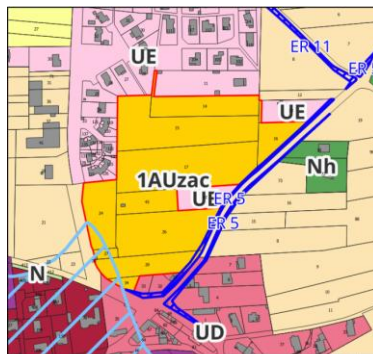
Le projet prévoit le reclassement de 3,7 ha de zone 2AU en zone 1AUzac et de 0,9 ha en zone U, afin de permettre la réalisation d'un programme résidentiel diversifié, avec une densité cible d'environ 15 logements/ha. L'opération s'inscrit dans un tissu déjà urbanisé et bénéficie d'une maîtrise foncière acquise depuis 2021.

La modification intègre également l'ajout de la possibilité de construire des entrepôts en zone 1AUX (zone artisanale et industrielle de la commune), la mise à jour du lexique réglementaire et la clarification des règles relatives aux extensions et annexes. Les objectifs poursuivis sont la maîtrise de l'urbanisation, la diversification de l'offre de logements et la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment liés aux milieux humides et à la biodiversité.



Extrait du plan de zonage - Le périmètre opérationnel de la ZAC est donné par le trait rouge

Figure 3 : Zonage avant modification



Nouveau zonage après modification

Figure 4 : Zonage après modification

## 2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux retenus par la MRAe sur le projet de modification du PLU de Prissé sont : la préservation des milieux humides et de la biodiversité.

Bien qu'identifiés, les enjeux liés au patrimoine architectural et paysager, à la santé, aux risques naturels, aux mobilités, et à l'adaptation au changement climatique ne sont pas développés dans le présent avis.

## 3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le dossier

Dans l'ensemble, la rédaction du dossier est claire et offre une bonne restitution de la démarche itérative d'évaluation environnementale.

L'exposé des modifications apportées par le dossier est clair, tout comme l'évolution entre la proposition de projet examinée au cas par cas et la proposition finalement choisie.

Le dossier est ponctué d'illustrations et de cartes permettant d'identifier et de localiser les différents enjeux environnementaux présents sur le territoire, ce qui facilite la compréhension.

Les enjeux sont présentés clairement au travers d'un tableau de synthèse, et pondérés de façon juste. L'évaluation environnementale proposée est proportionnée aux enjeux et incidences.

Les inventaires faunes-flore et de diagnostics de zones humides réalisés ont conduit à la proposition de mesures « éviter, réduire et compenser » (ERC) clairement présentées et qui semblent pertinentes et suffisantes pour limiter les incidences du projet de modification du PLU.

La séquence ERC a conduit à une reconfiguration du projet visant à prendre en compte les milieux humides, la gestion des eaux pluviales par dispositifs de rétention, et le renforcement de la trame végétale. Les incidences résiduelles, principalement liées à la consommation d'espace et à la perte d'habitats ordinaires, sont jugées modérées et compatibles avec les objectifs du PLU et du SCoT.

En revanche, les thématiques concernant l'assainissement et le risque inondation méritent d'être complétées. En effet, le dossier s'assure de la capacité de la station à traiter les effluents liés à la nouvelle population du site des Jyronnelles, l'étude n'examine pas la capacité du réseau à acheminer les eaux usées jusqu'à la station. Le réseau d'assainissement de Prissé est sujet à des déversements, notamment au poste de pompage des Vernes, conduisant à considérer le système de collecte comme non-conforme. Par ailleurs, il conviendra de mettre à jour la référence au zonage d'assainissement approuvé en 2014 et non en 2003.

**La MRAe recommande de conditionner l'ouverture l'urbanisation de la zone des Jyrondelles à la mise en conformité et à la sécurisation des installations d'assainissement.**

Le risque inondation est bien identifié dans le dossier, cependant la hauteur des plus hautes eaux connues n'est pas clairement identifiée par l'atlas des zones inondables (AZI) et ne permet pas de positionner précisément les planchers bas « hors-crue ».

**La MRAe recommande de préciser le positionnement des planchers bas des futures constructions afin d'assurer la prise en compte du risque inondation.**

## 4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

### 4.1. Préservation des zones humides

Le dossier s'appuie en premier lieu sur la bibliographie et indique la présence de plusieurs zones humides sur le territoire communal.

La zone 2AU, objet de la modification du PLU, se trouve à plus de 300 mètres de la Petite Grosne. Cependant, il est à noter sur le secteur des Jyrondelles, la présence d'un fossé qui alimente des trous d'eau.

Un diagnostic de zones humides avait été réalisé en 2012 sur le site des Jyrondelles. La conclusion méritait d'être précisée, car elle concluait à l'absence de zone humide sur le site tout en précisant la présence d'un fossé et de deux trous en eau, accompagnés d'un cortège de plantes hygrophiles, laissant penser à la présence d'un milieu humide au niveau de ces points d'inventaires.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, un nouveau diagnostic a été mené et conclut de façon claire à la présence d'un secteur abritant une zone humide sur le bord ouest de l'emprise. Le dossier précise que cette dernière serait alimentée en partie par la stagnation de l'eau de ruissellement venant du versant et du fossé, dont l'alimentation reste inconnue.

Ces nouveaux inventaires permettent de délimiter le secteur concerné par ces milieux humides.

Selon l'atlas des zones inondables, la zone 2AU est située dans une emprise de dépôt de colluvions de pentes, et est recoupée par des ruissellements sur versant. En cas de fortes pluies, des phénomènes de ruissellement sont constatés sur le site par les riverains. La zone humide joue alors un rôle tampon.

Afin de garantir le rôle de la zone humide dans la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, il conviendra de s'assurer que cette zone humide ne soit pas aménagée comme bassin de rétention, ce qui contreviendrait à sa préservation (à ce stade, les emplacements des ouvrages de rétention ne sont pas connus).

La préservation de la zone humide, du fossé et des trous d'eau ainsi que le bon fonctionnement hydraulique de ces éléments sont identifiés comme des enjeux environnementaux forts dans le dossier, ce qui semble cohérent.

L'orientation d'aménagement de programmation (OAP) du « secteur Zac » initialement prévue a été complétée dans sa partie dédiée aux « éléments environnementaux et paysagers », de détails et de points de vigilance au sujet de l'occupation des sols, du cycle de l'eau, des continuités écologiques et de la biodiversité. Elle présente par ailleurs la cartographie ci-dessous (figure 5), qui permet d'identifier clairement les enjeux environnementaux.



Figure 5 : cartographie des enjeux milieux humides sur le secteur des Jyrondelles (issu du dossier)

L'OAP des Jyrondelles a évolué afin d'éviter les zones concernées par les enjeux identifiés. Ainsi, une zone *non aedificandi* pleine terre est définie dans l'OAP sur les secteurs présentant le plus d'enjeux pour la biodiversité correspondant notamment à la zone humide, habitat du Triton palmé-espèce protégée au niveau national-ainsi qu'au, secteur abritant le Sison amomum, espèce rare et quasi menacée en Bourgogne-Franche Comté. Ces secteurs sont laissés en pleine terre. L'OAP prévoit également la protection des murets et des arbres présentant un intérêt pour la faune (Saule, arbre creux notamment).

Afin de limiter les incidences du projet sur la fonctionnalité écologique, des obligations de plantations sont prévues pour reconstituer une armature verte à l'échelle du secteur, en connexion avec les espaces périphériques. Des plantations sont également à réaliser entre la voie d'accès depuis la route blanche et le trou d'eau abritant le Triton palmé afin de conforter son habitat.

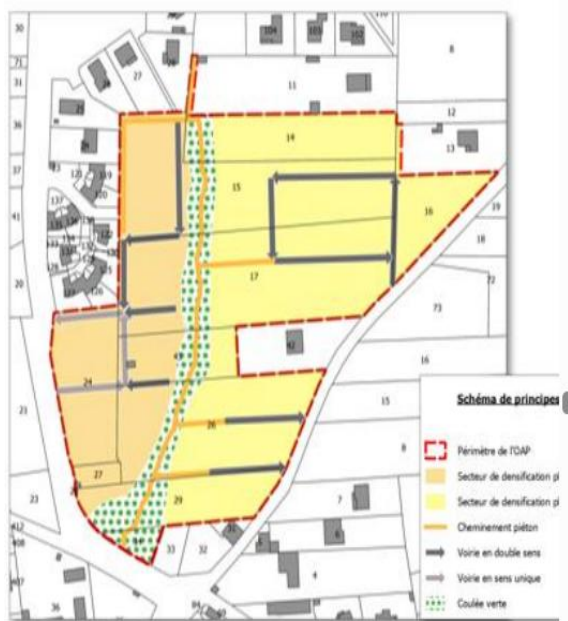


Figure 6 version initiale de l'OAP



Figure 7 : version finale de l'OAP Jyrondelles

## 4.2 Biodiversité

Les nouveaux inventaires, menés en avril 2025, ont permis d'identifier sur la zone 2AU, la présence d'une espèce rare dans le département de la Saône-et-Loire, et dont le statut est quasi menacé en Bourgogne-Franche-Comté : le Sison amomum, localisé à l'extrême sud du site, dans un secteur fauché entouré de haies. Par ailleurs, les inventaires permettent de confirmer la présence de plusieurs espèces protégées sur le site, notamment le Triton palmé dans le creux d'eau et des oiseaux dont un est en liste rouge vulnérable en Bourgogne (Serin cini). Le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant fréquentent également le site.

Les murets abritent également des reptiles, dont le Lézard des murailles qui a été observé. La présence du Hérisson d'Europe est également probable.

A ce stade est protégée la zone humide et l'habitat du triton palmé, en phase d'aménagement la protection des espèces recensées sera prise en considération et des mesures ERC adaptées mises en œuvre. Le cas échéant des demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées seront déposées.